

INFORMATIONS CIE CAOM 2023

Secteur Marchand : employeurs affiliés au régime d'assurance chômage et les GEIQ

Contrat Initiative Emploi

Mise en œuvre opérationnelle au 1 janvier 2023

Public éligible :

Bénéficiaires du RSA socle et socle majoré soumis aux droits et devoirs.

Volume 2023:

- 80 CIE

Prise en charge et durée de conventionnement :

- 800 euros pour 30h hebdomadaire minimum pendant 6 mois

Durée des contrats de travail:

- CDI ou CDD de 6 mois et plus.

Durée hebdomadaire du travail financée dans le cadre de la CAOM par le département de la Gironde:

- Pour les CIE : de 30 à 35 heures

Dérogation possible pour les contrats CDI quand la durée est inférieure à 30 heures si celle-ci est réellement justifiée par le projet de la personne.

Pour toutes demandes dérogatoires, veuillez-vous rapprocher de la cellule des contrats aidés.

Procédure d'instruction CIE

- Le référent monte la convention avec l'employeur en vérifiant et en mettant en place, **ensemble**, les actions d'insertion professionnelle.
- Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement, qui doit favoriser le retour à l'emploi durable.
- Transmission du dossier complet au Département **1 semaine avant la date d'embauche, de préférence par mail**

d2i-bia@gironde.fr

ou

Département de la Gironde
Direction des Politiques d'Inclusion et d'Insertion
Service Insertion et Dispositif RSA
Cellule des Contrats Aidés
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Pièces à fournir obligatoirement :

- Avis de situation au répertoire sirene de l'employeur (<https://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- La conformité entre le Numéro de SIRET, l'adresse, le tampon et le RIB (obligatoire)
- La convention dûment signée et remplie. Coordonnées complètes de l'employeur (adresse mail et numéro de téléphone)
 - Le RIB de l'employeur
 - Formulaire attestation RIB dûment rempli
 - Le bulletin de salaire à la fin de chaque mois.
 - Contrat de travail ou projet de contrat signé

Points à ne pas oublier :

- Le conseiller prescripteur doit indiquer ses coordonnées (adresse courriel, adresse et nom du Pôle emploi)
- Envoi de toutes les pièces constitutives du dossier (cf fiche « documents à fournir pour l'instruction des CIE »)

Tout dossier arrivé **incomplet à la cellule sera rejeté.**

- L'envoi des dossiers en format électronique est souhaité sous réserve d'un dossier complet et du respect des délais d'instruction (adresse mail d2i-bia@gironde.fr.)

- Ne pas hésiter à appeler au préalable la cellule pour toute question (05.56.99.65.04 ou au 05.56.99.33.33 au poste 54.39), notamment pour **la vérification de l'éligibilité du public**.

- Le Département de la Gironde étant en charge de la gestion et le financement de l'aide départementale versée aux employeurs, veuillez prévenir les employeurs de leur obligation de nous fournir les bulletins de salaire à la fin de chaque mois.

En pièce Jointe :

- Attestation d'expérience professionnelle
- Eléments d'information pour l'instruction des CIE
- Cerfa (Possibilité de le télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14818.do)
- Formulaire attestation RIB